

bon à savoir

- Lors de votre entretien professionnel, la personne en charge de le mener doit vous communiquer les informations relatives à la VAE (Art L6315-1 du Code du travail). Saisissez notamment cette occasion pour discuter avec votre encadrant de l'opportunité de faire valider vos acquis.
- L'accompagnement VAE est éligible au CPF (voir fiche CPF).
- L'agent ayant bénéficié d'un congé de VAE doit attendre 1 an avant de pouvoir faire une nouvelle demande dans la même entreprise pour le même diplôme mais il peut faire jusqu'à 3 demandes par an pour des certifications différentes.
- La durée moyenne du parcours de VAE se situe entre 6 à 18 mois.
- En cas de validation partielle, les éléments de certification sont acquis définitivement. Des conseils de formation sont prodigués afin d'obtenir la certification complète.

pour
en savoir +

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

AGEFOS PME :
www.agefos-pme.com

Points Information Conseil :
www.vae.gouv.fr

Organismes certificateurs :
www.cncp.gouv.fr

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

FONGECIF :
www.fongecif.com

*RNCP :

Répertoire National des Certifications Professionnelles répertorient les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) délivrés par les branches. Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.

Validation des Acquis de l'Expérience

LA BRANCHE
PROFESSIONNELLE
DES INDUSTRIES
ÉLECTRIQUES
ET GAZIÈRES



vous souhaitez

- Valoriser votre expérience professionnelle et obtenir la reconnaissance de vos compétences par une certification inscrite au RNCP* ;
- conforter votre savoir-faire et vos connaissances ;
- évoluer dans l'activité ou progresser au sein de l'entreprise ;
- répondre à votre projet professionnel.

pour qui ?

Ouvert à **tout salarié de la branche ayant 1 année d'expérience professionnelle ou extraprofessionnelle (bénévole, associative, etc ...)**, continue ou non, **en rapport avec la certification visée (diplôme, CQP ...)**.

à qui s'adresser?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné par :

- votre manager ou interlocuteur RH ;
- votre conseiller en évolution professionnelle ;
- votre interlocuteur UNAGECIF ou FONGECIF ;
- l'organisme certificateur lui-même ou par un prestataire extérieur (public ou privé).

financement

Le financement de la VAE peut être assuré par l'employeur et/ou l'OPCA ou bien pour partie par l'UNAGECIF ou le FONGECIF.

N.B.

La liste des organismes accompagnateurs habilités, labellisés ou conventionnés par l'Etat dans les régions sont accessibles sur les sites suivants : [www.cncp.gouv.fr/rubrique Contacts](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique/Contacts) – Correspondants régionaux ou www.vae.gouv.fr/espace-ressources

les modalités

La VAE est organisée :

- À votre initiative : la VAE peut se dérouler sur votre temps libre ou sur votre temps de travail. Dans ce cas, vous pouvez solliciter de votre employeur un congé d'absence de 24h à prendre en une ou plusieurs fois. Cette demande doit être formulée 60 jours avant le début des actions de validation. Votre employeur est tenu de transmettre une réponse dans un délai de 30 jours (soit accord, soit report, le refus n'est pas possible) ;
- Sur proposition de votre employeur (VAE individuelle ou collective) via le Plan de Formation ou une Période de Professionnalisation : dans ce cas, il doit obtenir votre consentement ;
- Une convention tripartite doit être conclue entre le bénéficiaire, l'employeur et l'organisme délivrant la certification quand tout ou partie de la démarche est effectuée sur le temps de travail.

les étapes

- Information-conseil : choix de la certification ;
- constitution et recevabilité du dossier ;
- accompagnement : aide méthodologique à la rédaction du dossier VAE et préparation à l'entretien avec le jury ;
- passage devant un jury ;
- validation totale, validation partielle ou refus par le jury.

Choix du certificateur
+ Vérification
de la recevabilité
+ Demande employeur
(si besoin d'un congé)

Rédaction du dossier
+ Préparation entretien

Envoi du dossier

Passage devant le jury

Validation totale,
partielle ou refus